

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE DI PARTINARIATU CUN FRANCE
COMPÉTENCES PÈ U SUSTEGNU À U FUNZIUNAMENTU È
À L'INVESTIMENTU DI I CENTRI DI FURMAZIONE DI
L'APPRENDISTI (CFA)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE
COMPÉTENCES POUR LE SOUTIEN AU
FONCTIONNEMENT ET À L'INVESTISSEMENT DES
CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » procède à une transformation de la gouvernance et du financement de l'apprentissage.

Conformément à la loi citée ci-dessus, France Compétences dote chaque année la Collectivité de Corse d'une enveloppe financière annuelle « pour le soutien au fonctionnement et à l'investissement des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) justifiés par des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique ».

En vertu de l'article 2 du décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France Compétences, deux arrêtés du 2 décembre 2020 fixent la répartition des fonds de soutien à l'apprentissage comme suit :

- l'arrêté du 2 décembre 2020 fixe la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage pour la Corse à sept-cent-soixante-huit-mille-cent euros (768 100 €), pour le fonctionnement ;
- l'arrêté du 2 décembre 2020 fixe le montant et la répartition de l'enveloppe investissement pour la Corse à deux-cent-dix-sept-mille-cinq-cents euros (217 500 €), pour l'investissement.

La présente convention a pour objet de préciser, au titre l'année 2022, les modalités de versement des enveloppes précitées par France Compétences à la Collectivité de Corse.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette convention de partenariat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.